

**CONVENTION DE STAGE DANS LE CADRE DU  
CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE (AEPE)**

**Cette convention ne peut pas être établie auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), d'une maison d'assistants maternels (MAM) et d'un organisme de service d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s).**

Le présent document a pour objet la mise en œuvre d'une période de formation ou d'observation dans un établissement et service d'accueil de la petite enfance : écoles maternelles, établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE), pouponnières à caractère social, centres maternels, accueils collectifs pour mineurs de 0 à 6 ans, ainsi que tout établissement accueillant des jeunes enfants de moins de 3 ans (crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants) (Arrêté du 22 février 2017 portant définition du certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance modifié par arrêté du 30 novembre 2020).

**ENTRE**

<b>CADRE 1</b>	<b>LE STAGIAIRE AGISSANT EN SON PROPRE NOM</b>
Nom : .....	
Prénom : .....	
Né(e) le : .....	
Adresse : .....	
Code postal : ..... Ville : ..... Téléphone : .....	
Courriel : ..... @ .....	

**ET**

<b>CADRE 2</b>	<b>LA STRUCTURE D'ACCUEIL</b>
Nom : .....	
Adresse : .....	
Téléphone : .....	
Courriel : .....	
Représentée par (Nom et prénom du Directeur)	

Du ..... au ..... ; Du ..... au .....

Du ..... au ..... ; Du ..... au .....

Du ..... au ..... ; Du ..... au .....

Du ..... au ..... ; Du ..... au .....

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** La présente convention règle les conditions du stage du candidat désigné dans le cadre 1.

**Article 2 :** Les objectifs pratiques et les modalités de stage sont indiqués ci-dessous :

Objectifs :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Activités prévues :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Article 3** : L'organisation du stage est déterminée d'un commun accord entre le directeur de la structure d'accueil et le stagiaire.

**Article 4** : Le stagiaire ne peut prétendre à une quelconque rémunération ou gratification.

**Article 5** : Le stagiaire produira une copie de sa police d'assurance personnelle garantissant sa responsabilité civile pour le même objet. Cette copie est annexée à la présente convention.

**Article 6** : En cas d'accident survenant au stagiaire dans l'enceinte de la structure d'accueil ou au cours du trajet, le directeur de celle-ci adresse, dans les plus brefs délais une déclaration d'accident au domicile du stagiaire.

**Article 8** : Le stagiaire est soumis au règlement interne de la structure d'accueil notamment en ce qui concerne le respect des horaires et les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité. Il est tenu également au respect de l'obligation de discrétion.

**Article 9** : Horaires journaliers du stagiaire (préciser les jours et heures de travail).

	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

Fait à ....., le .....

Le directeur ou responsable de  
la structure d'accueil

Le stagiaire

- Document établi en 2 exemplaires originaux, un pour chaque signataire.